

Horaires d'ouverture

Lundi, mercredi et vendredi

8h30 - 12h | 13h30 - 17h30

Mardi et jeudi

8h30 - 12h

Contact

Angélique SIMON

Responsable du Service d'Aide à Domicile

angelique.simon@mairie-sna.fr

Tél. 02 35 85 96 62

Tél. astreinte d'urgence : 06 26 46 01 52



Service d'Aide à la Personne
Accompagnement personnalisé
et de proximité



Mairie (C.C.A.S)
Place de la Libération
76510 Saint-Nicolas-d'Aliermont
Tél. 02 35 85 80 11
www.saint-nicolas-aliermont.fr



Compétence, adaptation,
réactivité, qualité sont les maîtres
mots de nos prestations...





Les conditions d'accès au service

- Résider dans la commune de Saint-Nicolas-d'Aliermont
- Personnes de 60 ans et plus ayant besoin d'aide pour effectuer certains gestes du quotidien.
- Personnes de moins de 60 ans présentant un handicap, ayant besoin d'aide pour effectuer certains gestes du quotidien.

Nos prestations



> Orientation et information des personnes et de leur entourage. Montage des dossiers de financement.

> Accompagnement quotidien en fonction de l'évolution de l'état de santé, de la perte d'autonomie, des besoins et des souhaits pour que la

personne reste à son domicile dans de bonnes conditions, et dans le respect de notre charte déontologique

> Soins d'hygiène, aide aux repas, entretien courant du domicile et du linge, préparation des repas, courses et déplacements extérieurs.

Les conditions financières de prise en charge

Le C.C.A.S est l'employeur de l'auxiliaire de vie qui intervient à votre domicile.

Les devis sont établis gratuitement et sans engagement.

Afin de mobiliser l'ensemble des financements possibles en fonction de votre situation, le service peut vous aider à constituer les dossiers

de demandes d'aide et de financement auprès du département, des caisses de retraite, des mutuelles, ...

Votre reste à charge peut vous donner droit à une réduction d'impôt. Contactez-nous pour des informations sur ce dispositif.

INTERVENTIONS 7J/7J - ASTREINTE TÉLÉPHONIQUE

Les engagements qualité du service

- Le C.C.A.S. de Saint-Nicolas-d'Aliermont est habilité par le département de la Seine-Maritime.
- Il conduit une démarche d'amélioration continue de la qualité des interventions et prestations.
- Un livret d'accueil et des documents permettant le suivi des interventions vous sont remis avant la première intervention.
- La ville de Saint-Nicolas-d'Aliermont est membre du réseau des Villes Amis des Aînés.

